

dans l'étude que nous avons entreprise. A notre point de vue, le sens qui répond le mieux à l'acception que nous avons de la chose, est encore celui que lui attribuaient les Romains : "les professions que ne pouvaient exercer seuls les hommes libres." Et les Romains qui s'y connaissaient en fait de valeur personnelle, qui possédaient le sentiment de la dignité, qui savaient classer les hommes d'après leurs talents et leurs aptitudes, désignaient plutôt comme des honneurs publics, et des charges publiques les services rendus par les principaux citoyens; aussi appelaient-ils "honoraires" la rétribution du travail de ces derniers. C'est sans doute cette dernière tradition, transportée avec le Droit Romain dans notre langage judiciaire, qui a prévalu dans la désignation des émoluments provenant des services des avocats, des notaires, des artistes même.

Ces détails, bien que dépourvus d'importance à la surface, témoignent toutefois hautement en faveur de la considération dont jouissent depuis l'époque la plus lointaine, les professions auxquelles se consacrent la plupart des jeunes gens émoulus des collèges classiques. Nous essaierons, à la faveur de ces données, d'indiquer 1° *dans quelles proportions et conditions ces nobles carrières peuvent concourir au bien général*, 2° *les inconvénients que leur encombrement comporte*, 3° *ce qu'il faut pour en conserver le crédit et la dignité*.

Il ressort donc de leur définition : qu'elles exigent des dispositions d'esprit particulières, qu'elles ne sont pas à la portée de tous, pécuniairement et intellectuellement, qu'il faut pour y parvenir des qualités qui manquent à beaucoup d'hommes, que le nombre de ceux qui y pénètrent ne peut être que restreint. Chacun de ces corollaires sera examiné tout-à-l'heure.

On n'admet généralement en notre pays que trois professions libérales pour quiconque a terminé son cours d'études : le Droit, le Notariat, la Médecine. Voilà les trois corps auxquels songe à s'agréger tout bachelier digne de ce nom. Et par suite d'un étrange préjugé, il en est, en effet, peu qui s'éloignent du sentier battu. A part ceux que le Seigneur destine plus particulièrement à la culture de Sa Vigne, on n'en voit guère sortir de ces trois cadres. C'est donc aux susdites professions que nous